

Commune de Bullion – Yvelines

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 septembre 2017

Objet : Soumission des divisions foncières bâties à déclaration préalable

Séance du 12 septembre 2017
Convocation du 8 septembre 2017
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

Vote : unanimité

L'an deux mil dix-sept le 12 septembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents :

Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE (arrivée 21h10), Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Madame Christelle CREICHE, Monsieur Jacques GAGNIERES, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés :

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Joël SELLIER
Monsieur Eric CHABANNE par Monsieur Xavier CARIS (jusqu'à 21h10)
Monsieur Jean-Pierre GUILBERT par Monsieur Daniel PICARD
Monsieur Eric JACQ par Madame Nathalie COUCHAUX
Madame Sophie PITTELLA par Madame Fabienne HOFFMANN

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jacques GAGNIERES

**1

L'article L.115-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières bâties qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, elle est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, ou le maintien des équilibres biologiques.

La quasi-totalité du territoire communal de Bullion est inscrit dans un périmètre de protection (site inscrit, site classé, abords de monument historique, etc.) et mérite à ce titre que son caractère rural et architectural soir préservé.

La commune de Bullion doit comme beaucoup d'autres faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain, parfois jusqu'à la désorganisation
- Une occupation non maitrisée du domaine public par le stationnement des véhicules
- Une augmentation des coûts de fonctionnement des services (assainissement en particulier, par la production d'eaux usées supplémentaires)....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.115-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 8 novembre 2016;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère rural et architectural du village, dont la quasi-totalité du territoire communal de Bullion est inscrit dans un périmètre de protection (site inscrit, site classé, abords de monument historique, etc.),

CONSIDERANT la volonté de maitriser le stationnement des véhicules sur le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la commune.

Le Maire soussigné, certifie que :

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2017 a été affiché en mairie le 18 septembre 2017, et que la présente délibération a été adressée au contrôle de légalité le 18 septembre 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bullion, le 18 septembre 2017

Le Maire, Daniel PICARD



Commune de Bullion - Yvelines

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 8 novembre 2016

Objet : Démolition d'une construction – Instauration d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire

Séance du 8 novembre 2016 Convocation du 4 novembre 2016 Conseillers municipaux en exercice: 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 18

Vote : unanimité.

L'an deux mil seize le 8 novembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présent :

Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Monsieur Loic PONTOIRE, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Isabelle, Madame MARGOT-JACQ, Madame Giulia VALENTE, Monsieur Jacques GAGNIERES, Madame Nathalie COUCHAUX (départ à 23h09, point 13)

Représentés :

Christelle CRECIHE par Isabelle ROGER Céline THOMAS par Dominique PIERROT Eric JACQ par Nathalie COUCHAUX Absents:

Sophie PITTELLA

A été désignée secrétaire de séance : Giulia VALENTE.

L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme dispose que doivent notamment être précédés d'un permis de démolir les travaux de démolition d'une construction :

- située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- située dans un site inscrit ou un site classé.

Sauf délibération spécifique, l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme dispense de permis la démolition d'une construction située hors de ces espaces protégés, notamment dans le cœur historique du hameau de Longchêne.

Aussi, afin d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre, sur l'ensemble du territoire de la commune, l'obligation d'obtenir un permis de démolir avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer un permis de démolir sur la totalité du territoire communal, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le Maire soussigné, certifie que la présente délibération a été :

- affichée à la Mairie le 14 novembre 2016 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,
- adressée à Monsieur le Sous-préfet le

1 7 NOV. 2016

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Bullion, le 1 7 NOV. 2016

Le Maire,

Daniel PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801208-20161108-2016-0811-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2016

Publication: 18/11/2016

Pour l"'autorité Compétente" par délégation



Mairie de Bullion

Yvelines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2014

Objet : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification de clôtures

Séance du 11 septembre 2014 Convocation du 2 septembre 2014 Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil quatorze treize le onze septembre à vingt heures quarante cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr PICARD Daniel, Maire

Etaient présents :

M^r PICARD Daniel, M^r BOUCHER Patrick, M^{me} ROGER Isabelle, M^r COLLARD Albert, M^{me} HOFFMANN Fabienne, M^r GULBERT Jean-Pierre, M^{me} COUCHAUX Nathalie, M^{me} PITTELLA Sophie, M^{me} GODO-BRETON Gisèle, M^r JACQ Eric, M^r PIERROT Dominique, M^r LANGLOIS Jean-Marie, Mme THOMAS Céline, M^r CHABANNE Eric, M^r CARIS Xavier, M^r GAGNIERES Jacques

Etaient représentés :

M^{me} CREICHE Christelle par M^{me} ROGER Isabelle M^{me} MARGOT-JACQ Isabelle par M' CHABANNE Eric M^{me} VALENTE Giulia par M' CARIS Xavier <u>Absents</u> NEANT

A été élu secrétaire de séance : M' GAGNIERES Jacques

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour l'édification de clôtures auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux d'édification de clôture au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la Commune.

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 article 4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 article 4,

Vu le règlement du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 4 voix Contre (M^{mes} GODO-BRETON, PITTELLA, M^{rs} LANGLOIS, GAGNIERES) 3 abstentions (M^r JACQ, M^{mes} THOMAS, COUCHAUX) et 12 voix Pour :

- DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures sur le territoire de la commune de BULLION à déclaration préalable.

Le Maire soussigné, certifie que la délibération n° 2014/1109/55 a été affichée à la Mairie le 19/09/2014 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22/07/1982, et adressée à Monsieur le Sous-préfet le 19/09/2014.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Bullion le 19 septembre 2014 Le Maire, Daniel PICARD

Mairie de Bullion

Yvelines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2014

Objet : Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement des façades

Séance du 11 septembre 2014 Convocation du 2 septembre 2014 Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil quatorze treize le onze septembre à vingt heures quarante cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr PICARD Daniel, Maire

Etaient présents :

M^r PICARD Daniel, M^r BOUCHER Patrick, M^{me} ROGER Isabelle, M^r COLLARD Albert, M^{me} HOFFMANN Fabienne, M^r GULBERT Jean-Pierre, M^{me} COUCHAUX Nathalie, M^{me} PITTELLA Sophie, M^{me} GODO-BRETON Gisèle, M^r JACQ Eric, M^r PIERROT Dominique, M^r LANGLOIS Jean-Marie, Mme THOMAS Céline, M^r CHABANNE Eric, M^r CARIS Xavier, M^r GAGNIERES Jacques

Etaient représentés :

M^{me} CREICHE Christelle par M^{me} ROGER Isabelle M^{me} MARGOT-JACQ Isabelle par M^r CHABANNE Eric M^{me} VALENTE Giulia par M^r CARIS Xavier <u>Absents</u> NEANT

A été élu secrétaire de séance : M' GAGNIERES Jacques

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façades auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et le nuancier du PNR, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façade au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la Commune.

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 article 4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-17-1 dans sa rédaction issue du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 article 4.

Vu le règlement du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 2 voix Contre (Mme GODO-BRETON, Mr GAGNIERES) 5 abstentions (Mmes PITTELLA, THOMAS, COUCHAUX, Mrs LANGLOIS, JACQ) et 12 voix Pour :

 DÉCIDE de soumettre tous travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune de BULLION à déclaration préalable.

Le Maire soussigné, certifie que la délibération n° 2014/1109/54 a été affichée à la Mairie le 19/09/2014 et rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22/07/1982, et adressée à Monsieur le Sous-préfet le 19/09/2014.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Bullion le 19 septembre 2014 Le Maire, Daniel PICARD